

**ARRETE DE CIRCULATION
GRAS 2026 – Fête foraine
PLACE DU DOCTEUR MEVEL / PLACE DE LA RESISTANCE
PARKING EDF / BOULEVARD DU GENERAL DE GAULLE**

LE MAIRE DE LA VILLE DE DOUARNENEZ,
VU les articles L.2212-1, L.2212-2 , L.2213-1, L.2213-2 et
L.2213-4 du Code Général des Collectivités
Territoriales, relatifs aux pouvoirs et aux obligations de
police du Maire, particulièrement en matière de
circulation et de stationnement,

VU l'installation des manèges, des véhicules habitables
et le déroulement de la **fête foraine** pendant la durée
des festivités des gras,
CONSIDERANT qu'il importe de prendre, en matière de
circulation et de stationnement, les dispositions
nécessaires, en vue de garantir la sécurité des
intervenants et du public,

ARRÈTE

Article 1er

**1 - DU LUNDI 3 FEVRIER 2026 (8H00) AU LUNDI 23
FEVRIER 2026 (8H00) :**

Le stationnement sera autorisé aux véhicules
habitables des industriels forains et interdit aux
autres véhicules, **BOULEVARD DU GENERAL DE
GAULLE**, sur le parking situé entre la rue de l'Abattoir
et le n° 6 et au droit de celui-ci.

**2 - DU MERCREDI 11 FEVRIER 2026 (19H30) AU
LUNDI 23 FEVRIER 2026 (8H00) :**

Le stationnement des véhicules sera interdit **PLACE
DE LA RESISTANCE** et **PLACE DU DOCTEUR MEVEL**,
sur une largeur de 3 places le long du mur de la place
de la Résistance (*12 places*). Cet espace sera réservé
à l'installation des manèges des industriels forains.

Le stationnement des caravanes ou des véhicules
habitables des industriels forains se fera
exclusivement sur les emplacements susvisés et sera
interdit à tout autre endroit sur le territoire de la
Commune de Douarnenez.

Tout véhicule contrevenant aux dispositions
concernant le stationnement telles qu'elles sont
édictees au sein du présent arrêté, sera considéré

comme se trouvant en situation de stationnement
gênant et pourra faire l'objet d'une mise en
fourrière.

Article 2

La mise en place et le maintien de la signalisation
réglementaire nécessitée par les dispositions
susvisées seront assurés par les services techniques
municipaux (*régie Fêtes & Cérémonies*).

Article 3

Copies du présent arrêté seront affichées sur place
par les services techniques municipaux (*régie Fêtes &
Cérémonies et Douarnenez Proximité*) avant et
pendant toute la durée de la manifestation.

Copie du présent arrêté sera adressée :

■ à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
de DOUARNENEZ ■ à M. le Commandant du Centre
d'Incendie et de Secours de DOUARNENEZ ■ à la
Direction Générale des services de la Ville de
DOUARNENEZ ■ à la Direction Douarnenez
Communauté ■ au service de police municipale

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son
exécution.

Fait à Douarnenez, le 13JANVIER 2026

Jocelyne POITEVIN
Maire de Douarnenez

